



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ  
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



## 49<sup>e</sup> CONSEIL DIRECTEUR 61<sup>e</sup> SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL

*Washington, D.C., É-U, du 28 septembre au 2 octobre 2009*

---

*Point 5.4 de l'ordre du jour provisoire*

CD49/26 (Fr.)

29 juillet 2009

ORIGINAL : ANGLAIS

### **PROJET DE CRÉATION D'UN COMITÉ D'AUDIT**

1. Suivant les recommandations des auditeurs externes de l'Organisation et aux fins de renforcer les efforts continus faits par l'Organisation panaméricaine de la Santé (OPS) en vue de mettre en place un cadre de gouvernance reflétant les meilleures pratiques internationales (avec, entre autres, la création du bureau du médiateur en 2005, l'adoption du Code des principes et de la conduite éthiques de l'OPS en 2005, la nomination d'un responsable de la sécurité de l'information en 2005, la création d'un bureau indépendant de l'éthique en 2006 et la création d'un système interne de l'intégrité et de la gestion du conflit en 2007), la Directrice du Bureau sanitaire panaméricain (la « Directrice ») a proposé de créer un Comité d'audit au sein de l'OPS.

2. Le Comité d'audit proposé assumera une fonction consultative experte de nature indépendante visant à aider la Directrice et les États Membres de l'OPS, par le biais du Comité exécutif, en conduisant des évaluations indépendantes et en formulant des avis sur le fonctionnement des structures de contrôle et de compte rendu financiers, les mécanismes de gestion des risques et l'adéquation des systèmes de contrôles internes et externes de l'Organisation, notamment le Bureau des services de surveillance et d'évaluation internes, les auditeurs externes ainsi que l'administration et la gestion de l'Organisation.

3. En mars 2009, la Directrice a présenté pour la première fois ce point de l'ordre du jour à la troisième session du Sous-comité de Programme, Budget et Administration du Comité exécutif (SPBA) de pair avec un avant-projet des attributions du Comité d'audit proposé. Les États Membres ont pris note de la proposition et ont demandé au Bureau sanitaire panaméricain de mettre à disposition un espace de travail virtuel afin que les États Membres puissent présenter des commentaires détaillés sur les attributions proposées et devant être intégrés au nouveau projet qui a été envisagé lors de la 144<sup>e</sup> session du Comité exécutif de l'OPS en juin 2009. Le Comité a envisagé le projet et

a recommandé par la suite que le 49<sup>e</sup> Conseil directeur approuve la création d'un Comité d'audit tel qu'il est établi dans les attributions proposées (Annexe A).

**Mesures à prendre par le Conseil directeur**

4. Le Conseil directeur est invité, après examen de l'information fournie, à considérer d'adopter le projet de résolution recommandé par la 144<sup>e</sup> session du Comité exécutif (Annexe B).

Annexes

## ATTRIBUTIONS DU COMITÉ D'AUDIT DE L'OPS

### Principe directeur

1. Un comité d'audit sera mis en place par le Conseil directeur de l'Organisation panaméricaine de la Santé (« OPS ») en vue d'exercer une fonction consultative indépendante, donnant au Directeur du Bureau sanitaire panaméricain (« le Directeur ») et aux États membres de l'OPS, par le biais du Comité exécutif, des avis sur le fonctionnement des structures de contrôle et de compte rendu financiers de l'Organisation, de ses mécanismes de gestion des risques et des autres contrôles liés à l'audit. Le Comité exécutera ses fonctions en procédant à des examens indépendants des activités réalisées par le système de contrôles internes et externes de l'OPS, notamment le Bureau des services d'évaluation et de surveillance internes de l'OPS (« IES »), l'Auditeur externe et l'administration et la gestion de l'Organisation. Le travail du Comité d'audit sera réalisé conformément aux normes acceptées internationalement et aux meilleures pratiques existantes et en observant les politiques, réglementations et règlements de l'OPS. Le Comité d'audit ne se substitue pas à la fonction du Comité exécutif de l'OPS ou de son Sous-comité de programme, budget et administration (« SPBA »).

### Rôle du Comité

2. Le Comité d'audit de l'OPS sera chargé des fonctions suivantes :
- a) examiner et contrôler l'adéquation, l'efficacité et l'efficacé des mécanismes d'évaluation et de gestion des risques de l'Organisation, de son système de contrôles internes et externes (notamment la fonction de surveillance interne et de l'Auditeur externe de l'OPS) ainsi que l'application ponctuelle et efficace des recommandations de l'audit par la direction ;
  - b) émettre des avis sur les questions se rapportant au système des contrôles internes et externes, leurs stratégies, plans de travail et performance ;
  - c) rendre compte de toute question liée aux politiques et procédures de l'OPS nécessitant la prise de mesures correctives et faire état des améliorations recommandées dans le domaine des contrôles, notamment l'évaluation, l'audit et la gestion du risque ;
  - d) émettre des observations sur les plans de travail et le budget proposé des fonctions d'audit interne et externe ;

- e) donner des conseils sur les implications opérationnelles des questions et tendances se dégageant des états financiers de l'Organisation et les principales questions de politique de compte rendu financier ;
- f) donner des conseils sur l'adéquation et l'efficacité des politiques comptables et des règles de divulgation des informations et évaluer les changements et les risques de ces politiques ; et
- g) conseiller le Directeur concernant le choix du commissaire aux comptes de l'OPS et le Comité exécutif concernant le choix de l'auditeur externe.

### **Membres du Comité**

3. Le Comité d'audit sera composé de trois membres témoignant du niveau le plus élevé d'intégrité et étant entièrement indépendants de l'OPS. Le Comité d'audit sera nommé par le Comité exécutif de l'OPS. Les membres serviront en leur capacité personnelle. Chaque membre sera président du Comité à tour de rôle pendant une année.

### **Critères de qualité de membre**

4. Tous les membres du Comité doivent avoir une expérience récente et pertinente en matière de contrôle financier et/ou audit. Cette expérience devra, dans la mesure du possible, refléter :

- a) une expérience concernant la préparation, l'audit, l'analyse ou l'évaluation des états financiers qui soit d'une diversité et d'une complexité en matière de comptabilité généralement comparable à la diversité et à la complexité des questions de comptabilité auxquelles l'OPS doit faire face, notamment une bonne connaissance des principes comptables appropriés et couramment acceptés ;
- b) une connaissance et, si possible, une expérience appropriée concernant les processus d'inspection, de suivi et d'évaluation ;
- c) une connaissance de contrôle interne, de gestion des risques, d'enquête et des procédures de compte rendu financier ; et
- d) une connaissance générale de l'organisation, de la structure et du fonctionnement des organisations internationales du système des Nations Unies.

**Durée du mandat**

5. Les Membres du Comité d'audit seront nommés pour un maximum de deux mandats complets de trois années chacun. Le cycle d'élection sera fixé au moment de la création du Comité. Les membres pourront être réélus pour un second et dernier mandat de trois ans, à l'exception des trois premiers membres du Comité qui seront nommés, par tirage au sort, à un mandat initial de deux, trois ou quatre ans. Les anciens membres du Comité d'audit peuvent être nommés à nouveau par le Comité dans la mesure où ils n'ont pas assumé deux mandats complets.

**Appels de propositions**

6. Le Directeur recommandera une liste de candidats qualifiés. La liste sera communiquée au SPBA avant la session du Comité exécutif et comprendra un curriculum vitae détaillé de chaque candidat.

7. La liste des candidats sera soumise à une évaluation qui pourra comprendre des demandes d'informations supplémentaires et des modifications ultérieures. Le nom des candidats les mieux placés, selon les critères pour être membre du Comité, sera proposé par le SPBA au Comité exécutif pour qu'il prenne une décision.

**Responsabilité des membres**

8. Dans l'exécution de leurs fonctions, les membres du Comité d'audit ne demanderont ni ne recevront aucune instruction de la part de l'autorité d'un gouvernement national. Ils assumeront leurs fonctions dans une capacité consultative non exécutive et seront entièrement indépendants de tout gouvernement ou de toute entité ou structure de l'OPS. Les membres seront guidés uniquement par leur expertise et jugement professionnel, en tiendront compte des décisions collectives des Organes directeurs de l'OPS.

9. Les membres du Comité d'audit devront signer une déclaration de confidentialité en début de mandat ainsi qu'un formulaire de déclaration d'intérêt de l'OPS. Si un conflit d'intérêt se pose, qu'il soit effectif ou potentiel, le Membre devra divulguer un tel intérêt au Comité et ne pourra pas participer à la discussion du Comité sur la question correspondante.

**Réunions et règlement interne**

10. Le Comité d'audit de l'OPS tiendra normalement des sessions régulières deux fois par an. Des réunions supplémentaires pourront être prévues si besoin est. Le Président du Comité déterminera le calendrier des réunions ainsi que la nécessité

d'organiser des réunions supplémentaires pendant l'année. Il ou elle déterminera également l'ordre du jour des réunions, en tenant compte des demandes pertinentes du Directeur et/ou du Comité exécutif de l'OPS. Les réunions seront convoquées par le Secrétariat du Comité au nom du Président. Les membres du Comité d'audit seront avertis des réunions au moins quatre semaines à l'avance.

11. Le Directeur, le commissaire aux comptes, l'auditeur général de l'OPS, le Directeur de l'administration de l'OPS et le Responsable des ressources financières de l'OPS assisteront aux réunions du Comité d'audit, à l'invitation du Président du Comité.

12. Le Comité d'audit peut décider de tenir une réunion à huis clos de temps à autre, selon son jugement.

13. Le Comité d'audit cherchera dans la mesure du possible à travailler par voie de consensus.

14. Les Membres serviront en leur capacité personnelle et ne seront pas représentés par un suppléant.

15. La fonction de soutien administratif et de secrétariat du Comité d'audit, y compris la préparation et la mise à jour du procès-verbal des réunions, sera confiée à un personnel indépendant, recruté selon les besoins à cette même fin, qui rendra compte directement au Président concernant les questions en rapport avec le travail du Comité d'audit.

### **Divulgence d'informations**

16. Le secrétariat, les observateurs et toute tierce partie invités par le Comité d'audit à assister aux sessions ne pourront rendre public aucun document ou information sans l'autorisation préalable du Comité.

17. Tout membre du Comité d'audit faisant le compte rendu du travail du Comité devra s'assurer que tout document confidentiel est gardé en sécurité et informera les autres membres en conséquence.

### **Accès**

18. Le Comité d'audit aura accès à tous les rapports et documents de l'Organisation, notamment aux rapports d'audit et aux documents de travail de l'IES et aux rapports émis par les auditeurs externes.

19. Le Comité d'audit pourra convoquer tout membre ou employé de l'OPS, y compris la direction de l'Organisation, et demander une réunion avec n'importe quelle

tierce partie, s'il le juge nécessaire pour obtenir des informations indispensables à son travail.

20. Les auditeurs externes et le commissaire aux comptes de l'OPS auront également un accès non limité et confidentiel au Président du Comité.

21. Le Comité d'audit pourra obtenir des conseils professionnels indépendants, juridiques et autres, s'il le juge nécessaire.

### **Compte rendu**

22. Le Président du Comité d'audit rendra compte régulièrement au Directeur sur les résultats des délibérations du Comité et toute autre question pertinente à son travail.

23. Le Comité d'audit préparera un rapport annuel de son travail pour le Comité exécutif de l'OPS. Le Comité d'audit pourra également préparer des rapports ad hoc, à la demande du Comité exécutif. Le Directeur disposera d'un droit de commentaire sur tous les rapports avant leur présentation au Comité exécutif.

### **Ressources**

24. Le Comité d'audit recevra les ressources nécessaires pour mener à bien sa tâche. Des fonds seront affectés au budget biennal de l'Organisation aux fins d'un soutien administratif et pour assumer les coûts de déplacement et d'hébergement encourus dans le cadre du travail des membres du Comité. De tels déplacements seront traités conformément au Règlement de l'OPS. Les membres serviront sans rémunération de l'OPS.

### **Revue des attributions**

25. Le Comité exécutif reverra périodiquement les résultats du Comité d'audit, évaluera son efficacité et fera les recommandations appropriées, en consultation avec le Directeur, concernant les membres et les attributions du Comité. Les attributions du Comité d'audit pourront être modifiées le cas échéant par le Conseil directeur.



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ  
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



## 49<sup>e</sup> CONSEIL DIRECTEUR 61<sup>e</sup> SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL

Washington, D.C., É-U, du 28 septembre au 2 octobre 2009

---

CD49/26 (Fr.)  
Annexe B  
ORIGINAL : ANGLAIS

### *PROJET DE RESOLUTION*

### **CRÉATION D'UN COMITÉ D'AUDIT**

#### ***LE 49<sup>e</sup> CONSEIL DIRECTEUR,***

Ayant revu le document intitulé *Création d'un comité d'audit* (document CD49/26);

Reconnaissant les efforts continus de l'Organisation en vue de mettre en place un cadre de gouvernance reflétant les meilleures pratiques internationales ; et

Notant la proposition de mettre en place une entité consultative experte de nature indépendante, pour conseiller le Directeur du Bureau sanitaire panaméricain et les États membres de l'OPS sur le fonctionnement des structures de contrôle et de compte rendu financiers de l'Organisation, ses mécanismes de gestion des risques et autres contrôles liés à l'audit,

#### ***DÉCIDE :***

1. De créer un Comité d'audit pour l'Organisation panaméricaine de la Santé (OPS).
2. D'approuver les attributions suivantes pour le Comité d'audit de l'OPS :

## ATTRIBUTIONS DU COMITÉ D'AUDIT DE L'OPS

### Principe directeur

1. Un comité d'audit sera mis en place par le Conseil directeur de l'Organisation panaméricaine de la Santé (« OPS ») en vue d'exercer une fonction consultative indépendante, donnant au Directeur du Bureau sanitaire panaméricain (« le Directeur») et aux États membres de l'OPS, par le biais du Comité exécutif, des avis sur le fonctionnement des structures de contrôle et de compte rendu financiers de l'Organisation, de ses mécanismes de gestion des risques et des autres contrôles liés à l'audit. Le Comité exécutera ses fonctions en procédant à des examens indépendants des activités réalisées par le système de contrôles internes et externes de l'OPS, notamment le Bureau des services d'évaluation et de surveillance internes de l'OPS (« IES »), l'Auditeur externe et l'administration et la gestion de l'Organisation. Le travail du Comité d'audit sera réalisé conformément aux normes acceptées internationalement et aux meilleures pratiques existantes et en observant les politiques, réglementations et règlements de l'OPS. Le Comité d'audit ne se substitue pas à la fonction du Comité exécutif de l'OPS ou de son Sous-comité de programme, budget et administration (« SPBA »).

### Rôle du Comité

2. Le Comité d'audit de l'OPS sera chargé des fonctions suivantes :
- a) examiner et contrôler l'adéquation, l'efficacité et l'efficacité des mécanismes d'évaluation et de gestion des risques de l'Organisation, de son système de contrôles internes et externes (notamment la fonction de surveillance interne et de l'Auditeur externe de l'OPS) ainsi que l'application ponctuelle et efficace des recommandations de l'audit par la direction ;
  - b) émettre des avis sur les questions se rapportant au système des contrôles internes et externes, leurs stratégies, plans de travail et performance ;
  - c) rendre compte de toute question liée aux politiques et procédures de l'OPS nécessitant la prise de mesures correctives et faire état des améliorations recommandées dans le domaine des contrôles, notamment l'évaluation, l'audit et la gestion du risque ;
  - d) émettre des observations sur les plans de travail et le budget proposé des fonctions d'audit interne et externe ;
  - e) donner des conseils sur les implications opérationnelles des questions et tendances se dégageant des états financiers de l'Organisation et les principales questions de politique de compte rendu financier ;

- f) donner des conseils sur l'adéquation et l'efficacité des politiques comptables et des règles de divulgation des informations et évaluer les changements et les risques de ces politiques ; et
- g) conseiller le Directeur concernant le choix du commissaire aux comptes de l'OPS et le Comité exécutif concernant le choix de l'auditeur externe.

### **Membres du Comité**

3. Le Comité d'audit sera composé de trois membres témoignant du niveau le plus élevé d'intégrité et étant entièrement indépendants de l'OPS. Le Comité d'audit sera nommé par le Comité exécutif de l'OPS. Les membres serviront en leur capacité personnelle. Chaque membre sera président du Comité à tour de rôle pendant une année.

### **Critères de qualité de membre**

4. Tous les membres du Comité doivent avoir une expérience récente et pertinente en matière de contrôle financier et/ou audit. Cette expérience devra, dans la mesure du possible, refléter :

- a) une expérience concernant la préparation, l'audit, l'analyse ou l'évaluation des états financiers qui soit d'une diversité et d'une complexité en matière de comptabilité généralement comparable à la diversité et à la complexité des questions de comptabilité auxquelles l'OPS doit faire face, notamment une bonne connaissance des principes comptables appropriés et couramment acceptés ;
- b) une connaissance et, si possible, une expérience appropriée concernant les processus d'inspection, de suivi et d'évaluation ;
- c) une connaissance de contrôle interne, de gestion des risques, d'enquête et des procédures de compte rendu financier ; et
- d) une connaissance générale de l'organisation, de la structure et du fonctionnement des organisations internationales du système des Nations Unies.

### **Durée du mandat**

5. Les Membres du Comité d'audit seront nommés pour un maximum de deux mandats complets de trois années chacun. Le cycle d'élection sera fixé au moment de la création du Comité. Les membres pourront être réélus pour un second et dernier mandat de trois ans, à l'exception des trois premiers membres du Comité qui seront nommés, par tirage au sort, à un mandat initial de deux, trois ou quatre ans. Les anciens membres du Comité d'audit peuvent être nommés à nouveau par le Comité dans la mesure où ils n'ont pas assumé deux mandats complets.

### **Appels de propositions**

6. Le Directeur recommandera une liste de candidats qualifiés. La liste sera communiquée au SPBA avant la session du Comité exécutif et comprendra un curriculum vitae détaillé de chaque candidat.

7. La liste des candidats sera soumise à une évaluation qui pourra comprendre des demandes d'informations supplémentaires et des modifications ultérieures. Le nom des candidats les mieux placés, selon les critères pour être membre du Comité, sera proposé par le SPBA au Comité exécutif pour qu'il prenne une décision.

### **Responsabilité des membres**

8. Dans l'exécution de leurs fonctions, les membres du Comité d'audit ne demanderont ni ne recevront aucune instruction de la part de l'autorité d'un gouvernement national. Ils assumeront leurs fonctions dans une capacité consultative non exécutive et seront entièrement indépendants de tout gouvernement ou de toute entité ou structure de l'OPS. Les membres seront guidés uniquement par leur expertise et jugement professionnel, en tiendront compte des décisions collectives des Organes directeurs de l'OPS.

9. Les membres du Comité d'audit devront signer une déclaration de confidentialité en début de mandat ainsi qu'un formulaire de déclaration d'intérêt de l'OPS. Si un conflit d'intérêt se pose, qu'il soit effectif ou potentiel, le Membre devra divulguer un tel intérêt au Comité et ne pourra pas participer à la discussion du Comité sur la question correspondante.

### **Réunions et règlement interne**

10. Le Comité d'audit de l'OPS tiendra normalement des sessions régulières deux fois par an. Des réunions supplémentaires pourront être prévues si besoin est. Le Président du Comité déterminera le calendrier des réunions ainsi que la nécessité d'organiser des réunions supplémentaires pendant l'année. Il ou elle déterminera également l'ordre du jour des réunions, en tenant compte des demandes pertinentes du Directeur et/ou du Comité exécutif de l'OPS. Les réunions seront convoquées par le Secrétariat du Comité au nom du Président. Les membres du Comité d'audit seront avertis des réunions au moins quatre semaines à l'avance.

11. Le Directeur, le commissaire aux comptes, l'auditeur général de l'OPS, le Directeur de l'administration de l'OPS et le Responsable des ressources financières de l'OPS assisteront aux réunions du Comité d'audit, à l'invitation du Président du Comité.

12. Le Comité d'audit peut décider de tenir une réunion à huis clos de temps à autre, selon son jugement.

13. Le Comité d'audit cherchera dans la mesure du possible à travailler par voie de consensus.

14. Les Membres serviront en leur capacité personnelle et ne seront pas représentés par un suppléant.

15. La fonction de soutien administratif et de secrétariat du Comité d'audit, y compris la préparation et la mise à jour du procès-verbal des réunions, sera confiée à un personnel indépendant, recruté selon les besoins à cette même fin, qui rendra compte directement au Président concernant les questions en rapport avec le travail du Comité d'audit.

### **Divulgence d'informations**

16. Le secrétariat, les observateurs et toute tierce partie invités par le Comité d'audit à assister aux sessions ne pourront rendre public aucun document ou information sans l'autorisation préalable du Comité.

17. Tout membre du Comité d'audit faisant le compte rendu du travail du Comité devra s'assurer que tout document confidentiel est gardé en sécurité et informera les autres membres en conséquence.

### **Accès**

18. Le Comité d'audit aura accès à tous les rapports et documents de l'Organisation, notamment aux rapports d'audit et aux documents de travail de l'IES et aux rapports émis par les auditeurs externes.

19. Le Comité d'audit pourra convoquer tout membre ou employé de l'OPS, y compris la direction de l'Organisation, et demander une réunion avec n'importe quelle tierce partie, s'il le juge nécessaire pour obtenir des informations indispensables à son travail.

20. Les auditeurs externes et le commissaire aux comptes de l'OPS auront également un accès non limité et confidentiel au Président du Comité.

21. Le Comité d'audit pourra obtenir des conseils professionnels indépendants, juridiques et autres, s'il le juge nécessaire.

### **Compte rendu**

22. Le Président du Comité d'audit rendra compte régulièrement au Directeur sur les résultats des délibérations du Comité et toute autre question pertinente à son travail.

23. Le Comité d'audit préparera un rapport annuel de son travail pour le Comité exécutif de l'OPS. Le Comité d'audit pourra également préparer des rapports ad hoc, à la demande du Comité exécutif. Le Directeur disposera d'un droit de commentaire sur tous les rapports avant leur présentation au Comité exécutif.

### **Ressources**

24. Le Comité d'audit recevra les ressources nécessaires pour mener à bien sa tâche. Des fonds seront affectés au budget biennal de l'Organisation aux fins d'un soutien administratif et pour assumer les coûts de déplacement et d'hébergement encourus dans le cadre du travail des membres du Comité. De tels déplacements seront traités conformément au Règlement de l'OPS. Les membres serviront sans rémunération de l'OPS.

### **Revue des attributions**

25. Le Comité exécutif reverra périodiquement les résultats du Comité d'audit, évaluera son efficacité et fera les recommandations appropriées, en consultation avec le Directeur, concernant les membres et les attributions du Comité. Les attributions du Comité d'audit pourront être modifiées le cas échéant par le Conseil directeur.



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ  
*Bureau sanitaire panaméricain, Bureau régional de*  
L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ

CD49/26 (Fr.)  
Annexe C

**FORMULAIRE ANALYTIQUE VISANT À LIER UN POINT DE L'ORDRE DU JOUR AUX  
DOMAINES DE L'ORGANISATION**

**1. Point de l'ordre du jour :** 5.4. Projet de création d'un Comité d'audit.

**2. Unité responsable :** Bureau de la Directrice

**3. Fonctionnaire chargé de la préparation :** Michael A. Boorstein, D/AM

**4. Liste de centres collaborateurs et d'institutions nationales liés à ce point de l'ordre du jour :**

Ne s'applique pas.

**5. Liens entre ce point de l'ordre du jour et le Programme d'action sanitaire pour les Amériques :**

Aucun.

**6. Liens entre ce point de l'ordre du jour et le Plan stratégique 2008-2012 :**

OS 16 : Développer et appuyer l'OPS/OMS comme une organisation souple, en lui permettant d'exécuter son mandat de façon plus efficiente et plus efficace. (Référence au RER 16.2 : le contrôle et la mobilisation des ressources financières sont renforcés pour assurer la mise en œuvre du Budget programme, y compris le renforcement de saines pratiques financières et la gestion efficiente des ressources financières.

**7. Meilleures pratiques appliquées dans ce secteur et exemples tirés des pays de la Région des Amériques :**

Organisation mondiale de la santé, Programme alimentaire mondial, Union postale universelle, Bureau national de contrôle (National Audit Office).

**8. Incidences budgétaires du point l'ordre du jour en question :**

Besoin de fonds pour l'appui administratif, les frais de voyage et de logement liés aux fonctions des membres du Comité. Par l'entremise de la résolution des fonds sont sollicités pour les inclure dans le Budget biennal de l'Organisation à cette fin.



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ  
*Bureau sanitaire panaméricain, Bureau régional de*  
L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ

CD49/26 (Fr.)  
Annexe D

**Rapport sur les incidences administratives et financières  
qu'aura pour le Secrétariat le projet de résolution  
proposé pour adoption**

**1. Point de l'ordre du jour :** 5.4. Projet de création d'un Comité d'audit.

**2. Lien avec le budget programme 2008-2009 :**

- a) **Domain d'activité :** Objectif stratégique 16.
- b) **Résultat escompté :** RER 16.2 : Le contrôle et la mobilisation des ressources financières sont renforcés pour assurer la mise en œuvre du Budget programme, y compris le renforcement de saines pratiques financières et une gestion efficiente des ressources financières.

**3. Incidences financières**

- a) **Coût estimatif total de la mise en œuvre de la résolution sur toute sa durée (à 10 000 USD près, activités et personnel compris) :** Voir 3. b). Il s'agit là d'une activité permanente dont le coût est estimé à 100 000 USD par exercice biennal. Il faut que ce point soit reflété comme une rubrique dans le Budget ordinaire.
- b) **Coût estimatif pour l'exercice 2008-2009 (à 10 000 USD près, activités et personnel compris) :** Aucun. Coûts projetés pour 2010- 2011 et exercices biennaux subséquents :

La fonction d'appui administratif et de secrétariat du Comité de vérification, y compris la préparation et la tenue du compte rendu des réunions, sera exécutée par un personnel indépendant engagé en fonction des besoins à cette fin. De plus, les trois membres du Comité de vérification se réuniront normalement en session ordinaire deux fois par année. L'Organisation devra couvrir les frais de voyage et les indemnités journalières à cette fin. Les membres serviront sans recevoir de rémunération de l'OPS.

Coût estimé pour l'exercice :

- 1. Appui administratif et de secrétariat – un(e) secrétaire, coût estimé par exercice biennal, plus coûts administratifs connexes d'appui.  
Estimation : 10 000 USD
- 2. Frais de voyage et indemnités journalières des membres, coût estimé par exercice biennal : 90 000 USD

Total :	100 000 USD
<b>c) Sur le coût estimatif indiqué au point b), quel montant peut être inclus dans les activités programmées existantes ?</b> Aucun.	
<b>4. Incidences administratives</b>	
<b>a) Indiquer les niveaux de l'Organisation où les activités seront exécutées :</b> Directeur de l'OPS et Organes directeurs.	
<b>b) Besoins supplémentaires en personnel (indiquer le personnel supplémentaire nécessaire en équivalent plein temps, en précisant les qualifications requises) :</b> Aucun – Voir 3. b).	
<b>c) Calendriers (indiquer des calendriers approximatifs pour la mise en œuvre et l'évaluation) :</b> Si la résolution est adoptée par le Conseil directeur en 2009, la proposition spécifique pour les membres du Comité de vérification peut être examinée à la réunion du SPBA en mars 2010 et approuvée à la réunion de juin 2010 du Comité exécutif.	